

Deckblatt zum Sicherheitsdatenblatt (CH)
Couverture de la fiche de données de sécurité (CH)
Copertura della scheda di dati di sicurezza (CH)

Datum / Date / Data:

14.12.2023

Deutsch	Francais	Italiano
Zusatzdokument zum Sicherheitsdatenblatt für die Schweiz, gültig ab Druckdatum: 07.11.2022	Document complémentaire à la fiche de données de sécurité pour la Suisse, valable à partir du : date d'impression: 08.11.2022	Documento aggiuntivo alla scheda di dati di sicurezza per la Svizzera, valido dal stampato il: 25.01.2023

Abschnitt 1	Roubrique 1	Sezione 1
Produktidentifikation: Handelsname: HIVERNOL Artikelnummer: Lab 07030 Notrufnummer: Tox Info Suisse, Tel: 145	Identificateur de produit: Nom du produit: HIVERNOL Code du produit: Lab 07030 Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse, Tel: 145	Identificatore del prodotto: Denominazione commerciale: HIVERNOL Articolo numero: Lab 07030 Numero telefonico di emergenza: Tox Info Suisse, Tel: 145

Abschnitt 7	Roubrique 7	Sezione 7
Lagerklasse: 12	Classe de Stockage: 12	Classe di stoccaggio: 12

Abschnitt 8	Roubrique 8	Sezione 8
Bestandteile mit arbeitsplatz-bezogenen, zu überwachen-den Grenzwerten (SUVA): CAS: 10043-35-3 Borsäure: - MAK1: 1,8 mg/m3 (e) -- MAK2: -- KZGW1: 1,8 mg/m3 (e)	Composants avec des valeurs limites liées au poste de travail à surveiller (SUVA) :	Componenti con valori limite relativi al posto di lavoro da monitorare (SUVA):

Abschnitt 13	Roubrique 13	Sezione 13
Verordnung des UVEK über Listen zum Verkehr mit Abfällen (SR 814.610.1): Abfallkatalog: 16 05 08	Ordonnance du DETEC sur les listes de circulation des déchets (RS 814.610.1): catalogue des déchets: 16 05 08	Ordinanza DATEC sugli elenchi per la circolazione dei rifiuti (RS 814.610.1): catalogo die rifiuti 16 05 08
Klassierung: S = Sonderabfall Zusätzliche Informationen Dieses Produkt unterliegt, gemäss Artikel 61 ChemV, Anhang 5, der Gruppe 2. Zubereitungen mit besonders gefährlichen Eigenschaften. Die Zubereitung, sowie ihre Reste, kontaminierte, sowie vollständig entleerte Verpackungen, dürfen nur solchen Stellen übergeben werden, die zur entgegen- nahme dieser Abfälle berechtigt sind. (rücknahmepflichtige Abgeberin, Entsorgungsunternehmen oder Sammelstellen).	Classification: S = déchets dangereux Informations complémentaires Selon l'article 61 OChim, annexe 5, ce produit relève du group 2. Préparations aux propriétés particulièrement dangereuses. La préparation et ses résidus, les emballages contaminés et complètement vidés ne peuvent être remis qu'aux lieux habilités à recevoir ces déchets. (Élimination obligée de reprendre, entreprise d'élimination ou points de collecte).	Classificazione: S = rifiuto pericoloso Informazioni aggiuntive Secondo l'articolo 61 OPChim, allegato 5, questo prodotto rientra gruppo 2. Preparati con proprietà particolarmente pericolose. Il preparato ei suoi residui, gli imballaggi contaminati e completamente svuotati possono essere conferiti solo a luoghi autorizzati accettare tali rifiuti. (Smaltitore obbligato al ritiro, società di smaltimento o punti di raccolta).

Abschnitt 15	Roubrique 15	Sezione 15
Nationale Zulassungsnummer: CHZB2224	Numéro d'agrément national : CHZB2224	Numero di omologazione nazionale: CHZB2224
Mit kindergesicherten Verschlüssen auszustattende Verpackungen: NEIN	Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : NON	Imballaggi che devono essere muniti di chiusura di sicurezza per bambini: NO
Mit einem tastbaren Gefahrenhinweis auszustattende Verpackungen NEIN	Emballages devant porter une indication de danger de sécurité pour les enfants détectable au toucher NON	Imballaggi che devono recare un'avvertenza riconoscibile al tatto NO

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• Nom du produit: HIVERNOL

- Code du produit: LAB0703
- UFI: 3KT2-10RH-K00Q-MPYR

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Emploi de la substance / de la préparation Traitement de l'eau

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:

Allemagne:

Chemoform AG

Bahnhofstr. 68, D-73240 Wendlingen

Tel. +49 7024 4048-0, Fax. +49 7024 4048-2800, E-Mail. info@chemoform.com

Suisse:

LABULIT AG

Silostrasse 3

CH-5606 Dintikon

Tel: +41 (0) 56 675 32 75

www.schwimmbadpflege.ch

• Service chargé des renseignements:

datenblatt@chemoform.com

datenblatt@chemoform.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse. Tel: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS09

• Mention d'avertissement Attention

• Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• 2.3 Autres dangers

• Résultats des évaluations PBT et vPvB

• PBT: Non applicable.

(suite page 2)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: HIVERNOL

• vPvB: Non applicable.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux:

25988-97-0 Polymère de N-méthylméthanamine (EINECS 204-697-4) avec (chlorométhyl)oxirane (EINECS 203-10-439-8) / chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé

☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ☠ Acute Tox. 4, H302

• SVHC

• substances actives

25988-97-0 Polymère de N-méthylméthanamine (EINECS 204-697-4) avec (chlorométhyl)oxirane (EINECS 203-439-8) / chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé: 125 mg/g

• **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des mesures de premiers secours

• Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Tenir au chaud, garder au calme et couvrir.

• **Après inhalation:** Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

• **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

• **Après contact avec les yeux:** Envoyer immédiatement chercher un médecin.

• **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

• **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NOx)

• 5.3 Conseils aux pompiers

• Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

• Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

(suite page 3)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: HIVERNOL

(suite de la page 2)

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

• 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

• Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

• Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger contre le gel.

Classe de stockage: 12

• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

• Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène: Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Gants en caoutchouc

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en tissu épais

Gants en cuir

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection du corps: Vêtement de protection léger

CHF

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: HIVERNOL

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales

• État physique	Liquide
• Couleur:	Incolore
• Odeur:	Inodore
• Seuil olfactif:	Non déterminé.
• Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
• Inflammabilité	Non applicable.
• Limites inférieure et supérieure d'explosion	
• Inférieure:	Non déterminé.
• Supérieure:	Non déterminé.
• Point d'éclair	Non applicable.
• Température de décomposition:	Non déterminé.
• pH	Non déterminé.
• Viscosité:	
• Viscosité cinématique	Non déterminé.
• Dynamique:	Non déterminé.
• Solubilité	
• l'eau:	Entièrement miscible
• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-3,13
• Pression de vapeur:	Non déterminé.
• Densité et/ou densité relative	
• Densité à 20 °C:	1,12 g/cm³
• Densité relative	Non déterminé.
• Densité de vapeur:	Non déterminé.

• 9.2 Autres informations

• Aspect:

• Forme:	Liquide
----------	---------

• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Teneur en solvants:	
• Teneur en substances solides:	0,0 %
• Changement d'état	
• Taux d'évaporation:	Non déterminé.

• Informations concernant les classes de danger physique

• Substances et mélanges explosibles	néant
	néant
• Gaz inflammables	néant
	néant
• Aérosols	néant
	néant
• Gaz comburants	néant
	néant
• Gaz sous pression	néant
	néant
• Liquides inflammables	néant
	néant
• Matières solides inflammables	néant
	néant
• Substances et mélanges autoréactifs	néant
	néant
• Liquides pyrophoriques	néant
	néant
• Matières solides pyrophoriques	néant
	néant

(suite page 5)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: HIVERNOL

(suite de la page 4)

- | | |
|--|-------|
| • Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| | néant |
| • Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| | néant |
| • Liquides comburants | néant |
| | néant |
| • Matières solides comburantes | néant |
| | néant |
| • Peroxydes organiques | néant |
| | néant |
| • Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| | néant |
| • Explosibles désensibilisés | néant |
| | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
25988-97-0 Polymère de N-méthylméthanamine (EINECS 204-697-4) avec (chlorométhyl)oxirane (EINECS 203-439-8) / chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé
 Oral LD50 1.672 mg/kg (rat)
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
 Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
 Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:
 Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

(suite page 6)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: HIVERNOL

Très toxique pour organismes aquatiques.

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

• 13.1 Méthodes de traitement des déchets

• Recommandation:

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

• Emballages non nettoyés:

• Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

• Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

• ADR, IMDG, IATA

UN3082

• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

• ADR

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammoniumchlorid (polymer))

• IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (N,N-dimethyl-2-hydroxyammonium chloride (polymer)), MARINE POLLUTANT

• IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (N,N-dimethyl-2-hydroxyammonium chloride (polymer))

• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

• ADR, IMDG, IATA



• Classe

9 Matières et objets dangereux divers.

• Étiquette

9

• 14.4 Groupe d'emballage

• ADR, IMDG, IATA

III

• 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Polymère de N-méthylméthanamine (EINECS 204-697-4) avec (chlorométhyl)oxirane (EINECS 203-439-8) / chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé

• Marine Pollutant:

Oui

• Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

• Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Signe conventionnel (poisson et arbre)

• Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

Attention: Matières et objets dangereux divers.

• No EMS:

90

• Stowage Category

F-A,S-F

• 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

A

Non applicable.

• Indications complémentaires de transport:

• ADR

• Quantités exceptées (EQ):

E1

• Quantités limitées (LQ)

5L

• Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: HIVERNOL

(suite de la page 6)

• Catégorie de transport	3
• Code de restriction en tunnels	(-)
• IMDG	5L
• Limited quantities (LQ)	Code: E1
• Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
• "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N,N-DIMETHYL-2-HYDROXYPROPYLAMMONIUMCHLORID (POLYMER)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

• 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind nicht zutreffend.

ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.

• Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

• Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.
- VOC (CE) 0,00 %
- VOCV (CH) 0,00 %

• 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

CHF